



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014050-0001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, couloir droite 2ème, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue d'Hautpoul à Paris 19ème	1
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014048-0011 - Récépissé de déclaration SAP 511219917 - O2 KID 75 EST	5
Autre N °2014048-0012 - Récépissé de déclaration SAP 793960758 - M.B	7

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Autre N °2014041-0009 - Déclaration de projet RATP du projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro parisien. Avis d'affichage indiquant les diverses modalités de publicité et d'affichage de la déclaration de projet susmentionné.	9
--	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014049-0003 - Arrêté DTPP 2014-115 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel " Bonne Nouvelle" situé au 17 rue Beauregard à Paris 2 ème.	17
Arrêté N °2014049-0013 - Arrêté DTPP 2014-117 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS	21
Arrêté N °2014049-0014 - Arrêté N ° 0003A modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris - périmètre Versailles.	23
Arrêté N °2014049-0015 - Arrêté n °2014-00144 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	27
Arrêté N °2014049-0016 - Arrêté n °2014-00145 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	31
Arrêté N °2014049-0017 - Arrêté n °2014-00146 fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	41
Arrêté N °2014049-0018 - Arrêté n °2014-00147 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	45

Arrêté N °2014049-0019 - Arrêté n °2014-00148 fixant la liste nominative du personnel apte hélicoptage à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	51
Arrêté N °2014049-0021 - Arrêté n °2014-00150 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	56
Arrêté N °2014049-0022 - Arrêté n °2014-00152 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.....	59
Arrêté N °2014049-0023 - Arrêté n °2014-00149 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage- déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.	69
Arrêté N °2014050-0002 - Arrêté 14-0006- DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO MOTO ECOLE ALESIA	74
Arrêté N °2014051-0001 - Arrêté n ° 2014-00163 du 20 février 2014 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques	78
Arrêté N °2014051-0003 - Arrêté n ° 2014-00162 du 20 février 2014 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques	80
Arrêté N °2014051-0004 - Arrêté n ° 2014-00161 du 20 février 2014 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques	82
Arrêté N °2014051-0006 - Arrêté n ° 2014-00160 du 20 février 2014 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques	84
Arrêté N °2014051-0009 - Arrêté n ° 2014-00158 du 20 février 2014 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques	86
Arrêté N °2014051-0010 - Arrêté n ° 2014-00157 du 20 février 2014 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques	88
Arrêté N °2014051-0011 - Arrêté n °2014-00153 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public.	90
Arrêté N °2014051-0013 - Arrêté DTPP 2014-121 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise "MARBRERIE C. GROLEAU".	97

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014051-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « French Fund For Ladakh »	99
Arrêté N °2014051-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « GREENPEACE FRANCE »	102



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014050-0001

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 19 Février 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, couloir droite 2ème, porte gauche de l'immeuble sis 50, rue d'Hautpoul à Paris 19ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : **14020207**

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé **au rez-de-chaussée, couloir droite 2^{ème}, porte gauche** de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 février 2014, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé **au rez-de-chaussée, couloir droite 2^{ème}, porte gauche** de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}**, occupés par Madame et Monsieur BATOUCHE Nabil, propriété de Monsieur CHOUIN Eugène, domiciliée 93, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème}, représenté par le Cabinet Berger gérant, domicilié 10, rue Georges Berger à Paris 17^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Abeille Immobilier, domicilié 76, Avenue d'Italie à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 février 2014 susvisé que l'installation électrique du logement n'est pas sécurisée, le tableau de répartition n'est pas protégé, des fils électriques sont apparents et accessibles. Les prises électriques sont Descellées ;

Considérant que les fils conducteurs sous l'appareil de production d'eau chaude sont accessibles, que le raccordement à la terre est précaire ;

Considérant qu'une gaine électrique initialement encastrée dans la paroi de la douche est actuellement à nue et exposée aux projections d'eau en raison de la chute de plusieurs carreaux de faïence ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur CHOUIN Eugène propriétaire, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **rez-de-chaussée, couloir droite, 2^{ème}, porte gauche** de l'immeuble sis **50, rue d'Hautpoul à Paris 19^{ème}** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel et de tout organisme reconnu par les autorités publiques,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb et à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHOUIN Eugène, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR





PREFECTURE PARIS

Autre n °2014048-0011

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Février 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 511219917 - O2
KID 75 EST

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511219917
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 17 février 2014 par Monsieur Vincent DELEGUE en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme O2 KID 75 EST dont le siège social est situé 62, rue de Bercy 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP511219917 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants +3 ans à domicile
 - Accompagnement / déplacement enfants +3 ans
 - Soutien scolaire à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Commissions et préparation de repas
 - Livraison de courses à domicile
 - Télé-assistance et visio-assistance
-
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 février 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014048-0012

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 17 Février 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 793960758 -
M.B

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 793960758
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 février 2014 par Monsieur BENDALI Cherif, en qualité de gérant, pour l'organisme M.B dont le siège social est situé 4, rue Louis Braille 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793960758 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accomp/Déplacements enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins esthétiques

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 février 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014041-0009

**signé par
Autres signataires**

le 10 Février 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Déclaration de projet RATP du projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro parisien. Avis d'affichage indiquant les diverses modalités de publicité et d'affichage de la déclaration de projet susmentionné.



Projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14
DECLARATION DE PROJET
Au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Le Directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets de la RATP,

Vu le code des transports et notamment son article L.1241-4 ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP.

Vu la décision n°5887 du 18 avril 2012 portant délégation de pouvoir du Président-Directeur général au directeur du département Maîtrise d'Ouvrage des projets.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-3

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16 et suivants et R.123-23 et suivants, L.123-14 et suivants, l'article L 300-6.

Vu la décision du 25 février 2013 par laquelle l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), après examen cas par cas, a décidé que le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro parisien était soumis à étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête publique au titre du code de l'environnement relatif au projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 et portant sur la mise en compatibilité du PLU de Paris ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), adopté lors de la séance du 24 juillet 2013, sur le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2013 du vice-président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013267-0003 du 24 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux du projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro à Paris 1er, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, ayant donné lieu à une étude d'impact et nécessitant une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 17 octobre au vendredi 22 novembre 2013, avec des permanences à la mairie du 9^e arrondissement de Paris, 6 rue Drouot, à la mairie du 12^e arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil, à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, 1 place d'Italie ;

Vu le mémoire de réponse de la RATP du 12 décembre 2013 aux observations du public formulées dans le procès-verbal du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2013, donnant un avis favorable sans réserve à la réalisation du projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14, assorties de 7 recommandations ;

Considérant les éléments suivants :

1- Objet de l'opération

L'augmentation de l'offre de transport sur la ligne 14 du métro, via le passage de 6 à 8 voitures, nécessite l'adaptation des neuf stations existantes de la ligne 14, entre Olympiades et Saint-Lazare, afin de mettre en conformité les stations au regard de la réglementation en vigueur en termes de sécurité des établissements recevant du public (ERP) de type gare (GA), y compris pour les utilisateurs de fauteuils roulants (UFR). Ainsi, le projet poursuit un objectif de mise en sécurité des espaces des stations dédiés aux voyageurs.

Le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 consiste dans la création ou l'adaptation d'accès ou d'issue supplémentaires dans 4 des stations de la ligne (Olympiades, Cour Saint-Emilion, Bercy et Madeleine) :

- La création d'un accès secondaire et le réaménagement d'un accès principal aux stations Olympiades et Bercy ;
- La création d'une sortie simple et le réaménagement d'un accès principal à la station Cour Saint-Emilion ;
- La création d'une issue de secours à Madeleine.

Des aménagements complémentaires doivent aussi être envisagés :

- La réalisation d'espaces d'attente sécurisés (EAS) destinés à mettre en sécurité les personnes à mobilité réduite (PMR) et les utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) dans les neuf stations existantes ;
- La création de zones hors sinistre en station pour les stations St-Lazare, Madeleine, Pyramides.

Par décision du 25 février 2013, l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), saisie par la RATP, dans le cadre de l'examen au cas par cas, conformément aux articles R-122-2 et R-122-3 du code de l'environnement, a soumis le présent projet à étude d'impact.

Les travaux projetés à la station Cour Saint-Emilion n'étant pas compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, ce dernier doit être mis en compatibilité avec le projet.

La mise en compatibilité du PLU de Paris consistera dans une modification minimale du périmètre de l'espace boisé classé du Parc de Bercy.

Par décision du 3 Juin 2013, l'Autorité environnementale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE-IF), saisie par le

Préfet de Paris, a précisé que la mise en compatibilité du PLU de Paris relative à la déclaration de projet pour l'adaptation de la station Cour Saint-Emilion n'est pas soumise à une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique, ouverte et organisée par l'arrêté n° 2013267-0003 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 24 septembre 2013, a été réalisée du jeudi 17 octobre au vendredi 22 novembre 2013 inclus. Celle-ci porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

2- Etude d'impact et avis de l'AE

L'autorité environnementale du CGEDD a été saisie par courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 26 avril 2013. Elle a accusé réception du dossier complet le 30 avril 2013.

Elle a rendu son avis délibéré en date du 24 juillet 2013 sous le n° Ae 2013-61.

L'avis de l'Autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de la RATP font partie du dossier d'enquête publique qui a été mis à disposition du public dans les lieux d'enquête.

Le résumé de cet avis est donné ci-dessous.

L'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage est d'une lecture aisée à l'exception de certains documents cartographiques. Les impacts relativement mineurs du projet sont bien appréhendés. Toutefois, pour la bonne compréhension du public, l'AE recommande notamment de compléter l'étude d'impact :

- par une présentation complète du raisonnement conduisant à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000,
- par une étude de bruit portant sur la phase de réalisation des travaux,
- par l'exposé des mesures envisagées pour limiter l'exposition des usagers de la station Bercy au risque d'inondation de la Seine,
- par une présentation du coût des mesures liées aux impacts environnementaux tels que définis par le code de l'environnement.

L'Ae recommande par ailleurs la reprise du résumé non technique pour assurer une présentation des éléments les plus significatifs du projet et de ses impacts.

Le maître d'ouvrage, dans un souci de clarté de l'ensemble du dossier porté à la connaissance du public, a consigné l'ensemble des réponses faites à l'AE dans un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, qui a été inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

3- Le résultat de la consultation du public

L'enquête publique a été réalisée du jeudi 17 octobre au vendredi 22 novembre 2013 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies d'arrondissements des 1^{er}, 8^e, 9^e, 12^e et 13^e arrondissements de Paris, ainsi qu'à la préfecture de Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris durant toute l'enquête. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les mairies du 9^e arrondissement de Paris, 6 rue Drouot, à la mairie du 12^e arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil, à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, 1 place d'Italie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations du public qui a été remis le 28 novembre 2013 à la maîtrise d'ouvrage RATP, qui a répondu par un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a ensuite établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable sans réserve sur l'ensemble des travaux projetés.

Cet avis est assorti des sept recommandations suivantes :

- 1) Recommandation n° 1 : Remplacer, comme la RATP s'est engagée à le faire, en 2014 les escaliers mécaniques défectueux de la station Olympiades.
- 2) Recommandation n° 2 : Etudier la faisabilité d'une couverture légère des accès mécanisés donnant sur les trottoirs, notamment à Olympiades, pour fiabiliser ces équipements et améliorer la sécurité des usagers.
- 3) Recommandation n° 3 : En cas de pannes courantes, s'engager auprès des usagers à remettre les équipements en marche dans les délais les plus rapides possibles, renseigner et actualiser systématiquement le ou les supports de cette information en station.
- 4) Recommandation n° 4 : Intégrer un suivi spécifique et détaillé des équipements dont le délai d'immobilisation dépasse ou a dépassé un seuil d'alerte à définir (5 jours ouvrés ?) dans le bulletin d'information qualité du STIF.
- 5) Recommandation n° 5 : Coordonner les actions de maintenance planifiées afin d'éviter l'immobilisation simultanée de plusieurs équipements dans une même station ; différer ces interventions d'entretien en cas de panne affectant un autre équipement sur le même accès.
- 6) Recommandation n° 6 : Faire une véritable réponse à Mme Milleron (cf. courrier annexé à l'observation 5 du registre du 13^e arrondissement).
- 7) Recommandation n° 7 : Etudier la faisabilité technique de doter toutes les stations existantes d'escaliers mécaniques supplémentaires (soit en doublant les anciens matériels, soit en installant des équipements à sens alterné) afin de palier aux immobilisations prévues ou non (au pays d'Eiffel, les vastes volumes disponibles au-dessus des voies dans la plupart des stations de la ligne 14 sont peut-être utilisables en cas de contraintes externes ?).

Il est à noter que ces recommandations relèvent de thématiques qui ne concernent pas directement le projet présenté à l'enquête publique, mais portent notamment sur des sujets relatifs à la maintenance et au fonctionnement des escaliers mécaniques dans les stations.

4- Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

L'augmentation de l'offre de transport sur la ligne 14 via le passage des rames de 6 à 8 voitures est rendue nécessaire par différents projets urbains et de transport. Elle est aussi induite par l'évolution de la mobilité en région Ile-de-France et la croissance naturelle du trafic.

Afin de maintenir la qualité de service offerte aux voyageurs, le STIF et la RATP ont décidé de porter la capacité maximum de la ligne 14 à 40 000 voyageurs à l'heure, et ce dès 2018. Pour y parvenir, le nombre de voitures par navettes sera porté de 6 à 8.

Le passage des rames de 6 à 8 voitures commande de s'assurer que le dimensionnement des stations existantes est conforme à la réglementation en vigueur en termes de sécurité des établissements recevant du public (ERP) de type gare (GA), y compris pour les utilisateurs de fauteuils roulants (UFR).

Les nouveaux ouvrages d'accès ou d'issues et les aménagements en station prévus dans le projet, permettront d'évacuer l'ensemble des voyageurs en cas de sinistre et de répondre aux nouvelles normes relatives aux conditions d'évacuation en toute sécurité des personnes à mobilité réduite (PMR), dont les utilisateurs de fauteuils roulants.

Ainsi, le projet d'adaptation des stations existantes est indispensable pour réaliser la mise aux normes des stations existantes de la ligne 14, et permettre ainsi l'exploitation de la ligne 14 par des rames passant de 6 à 8 voitures.

De plus, il permettra aussi d'améliorer les conditions d'accès aux stations de la ligne 14, avec notamment :

- La desserte d'un secteur dense en habitation et emplois à Olympiades ;
- La prise en compte de la fréquentation liée aux équipements métropolitains à Bercy (Palais Omnisport de Paris-Bercy, parc de Bercy) et l'amélioration de la correspondance vers la gare de Paris-Bercy depuis la ligne 14 ;
- La desserte d'un quartier dense avec des commerces avec de grands équipements de loisir à Cour Saint-Emilion.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 présente un caractère d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 :

De déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 17 octobre au 22 novembre 2013, et pour lequel un avis favorable sans réserve a été formulé par le commissaire enquêteur et transmis au maître d'ouvrage par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 6 janvier 2014.

Article 2 :

La RATP portera une attention particulière aux recommandations émises par le commissaire enquêteur et se réserve la possibilité de réaliser des études complémentaires.

Article 3 :

L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ainsi que le résultat de l'enquête publique formalisé par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont pris en considération.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R.126-3 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr ;
- publication sur le site internet du projet www.adapter-les-stations-de-la-ligne-14.com , sur le site internet de la RATP www.ratp.fr ;
- information du public par un avis publié dans un journal local ;
- affichage dans les mairies des 1^{er}, 8^e, 9^e, 12^e, 13^e arrondissement de Paris,
 - à la mairie du 1^{er} arrondissement de Paris, 4 Place du Louvre,
 - à la mairie du 8^e arrondissement de Paris, 3 rue de Lisbonne,
 - à la mairie du 9^e arrondissement de Paris, 6 rue Drouot,
 - à la mairie du 12^e arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil,
 - à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, 1 place d'Italie,ouvertes au public les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 ;
- affichage à la préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, située 5 rue Leblanc 75015 Paris, ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
affichage à l'Hôtel de Ville de Paris, 4 rue Lobau, 75 004 Paris, sur les panneaux administratifs.

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où le public peut consulter le texte de la déclaration de projet.

Article 5 :

De charger le Directeur Délégué en charge du projet de la ligne 14 de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10-02-2014



Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets de la RATP
Laurent FOURTUNE



DECLARATION DE PROJET
Projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14
Avis d'affichage

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2013267-0003 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, s'est déroulée à Paris, du 17 octobre au 22 novembre 2013, une enquête publique portant sur le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14. Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement et au vu du rapport du commissaire enquêteur, transmis en date du 6 Janvier 2014 à la RATP par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, par lequel un avis favorable sans réserve a été formulé,

Par décision en date du 10 février 2014, le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des projets de la RATP a déclaré d'intérêt général le projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14, par une déclaration de projet, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R.126-3 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fait l'objet des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

- Publication au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr ;
- Affichage dans les mairies des 1^{er}, 8^e, 9^e, 12^e, 13^e 'arrondissement de Paris ;
 - à la mairie du 1^{er} arrondissement de Paris, 4 Place du Louvre,
 - à la mairie du 8^e arrondissement de Paris, 3 rue de Lisbonne,
 - à la mairie du 9^e arrondissement de Paris, 6 rue Drouot,
 - à la mairie du 12^e arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil,
 - à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, 1 place d'Italie,ouvertes au public les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 ;
- Affichage à la préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris située 5 rue Leblanc 75015 Paris, ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- Affichage à l'Hôtel de Ville de Paris, 4 rue Lobau, 75 004 Paris, sur les panneaux administratifs.

La déclaration de projet est également consultable sur le site internet du projet d'adaptation des stations de la ligne 14 www.adapter-les-stations-de-la-ligne-14.com , sur le site internet de la RATP www.ratp.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014049-0003

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-115 abrogeant l'arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel " Bonne Nouvelle" situé au 17 rue Beauregard à Paris 2 ème.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF

N° BHF: 859

Catégorie : 5eme

Type : O

DTPP 2014-115

Paris, le **18 FEV. 2014**

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° DTPP 2012-300 DU 22/03/2012 PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE ET PARTIELLE D HABITER DANS
L'HOTEL BONNE NOUVELLE
SIS 17 RUE BEAUREGARD 75002 PARIS**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.521-1 à L.521-4, L.521-3-1, L 541-2, L 541-3 et L.632-1;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 29 janvier 2014 constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 20 février 2012 et de lever l'interdiction temporaire et partielle d'habiter les chambres des 5^{ème} et 6^{ème} étages de l'établissement;

Considérant, dans ces conditions, que l'utilisation de l'établissement peut être à nouveau autorisée ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité du 4 février 2014.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2012-300 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'hôtel Bonne Nouvelle 17 rue Beauregard à Paris 2^{ème} est abrogé.

Article 2 :

En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du 1^{er} février 2014.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**LE PREFET DE POLICE,
Par délégation,**

L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public

**Pour ampliation
L'adjoint au chef de bureau des hôtels et foyers**

Bernard LEMANIER

Nathalie BAKHACHE

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

18 FEV. 2014

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0013

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-117 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : entreprise ASSISTANCE
FUNERAIRE DE PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2014-117

Paris, le **18 FEV. 2014**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2013 portant habilitation n° 12-75-347 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS» située 72, boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.WILLAISME Sylvain, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS
72, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS
exploitée par M. WILLAISME Sylvain

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-75-347.

Article 3 : Cette habilitation est valable **1 an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ Le préfet de police et par délégation,
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepolicesparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014049-0014

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N ° 0003A modifiant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris - périmètre Versailles.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des Personnels
Service de Gestion des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Spécialisés
Bureau de gestion des carrières des personnels techniques,
Scientifiques et spécialisés
Affaire suivie par : Magali LUCAS
Tél : 01.39.66.17.57
Mél. : magali.lucas@interieur.gouv.fr

SDP/SGPATS/BGCPTS/CAR/2014/N°000 **BA**

LE PREFET DE POLICE,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État,
- VU le décret du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris,
- VU le décret du 6 janvier 2014 par lequel M. Eric MORVAN préfet, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- VU l'arrêté ministériel NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° SGAP/DRH/BPRS/CAR/2013-0005A du 17 septembre 2013 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale,
- VU l'arrêté n°2013-01276 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires Immobilières,
- VU l'arrêté n°2013-01278 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 € la minute)

Arrêté N°2014049-0014 - 21/02/2014

VU l'arrêté n°2014-00022 du 9 janvier 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines,

VU le procès-verbal en date 26 juin 2012 relatif à la proclamation des résultats du tirage au sort du représentant suppléant du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques PN principal 2ème classe,

CONSIDERANT la création du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT la nomination de Madame Fatiha NECHAT en tant qu'adjoint au chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT la fermeture du centre de formation de Gif sur Yvette à compter du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT le départ en retraite à compter du 1^{er} novembre 2013 de Monsieur LEBOUQC Gérard, représentant suppléant pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de la police nationale,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/BPRS/CAR/2013-0005A du 17 septembre 2013 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la police nationale dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense et de sécurité de Paris, périmètre Versailles, sont modifiées ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Monsieur Géraud d'HUMIERES
Sous-directeur des personnels, à la direction des ressources humaines (DRH-SDP) de la préfecture de police
Président

Monsieur Jean-François BAS
Directeur Zonal des CRS Paris Ile de France

Madame Séverine DILLON
Coordinatrice des unités de l'Ecole nationale supérieure de police du site de Cannes-Ecluse

Madame Agnès BALANCON
Chef du CRF de Draveil

Madame Véronique PERRIN
Chef du bureau des affaires budgétaires et de l'inventaire du DRT de Boullay Les Troux

Suppléants :

Monsieur Franck CHAULET
Chef du Service de Gestion des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

Monsieur Bernard MAFIOLY
Chef du Bureau des Personnels et de la Formation de la Direction Zonale des CRS Paris Ile-de-France

Monsieur Benoît MARTINET
Chef du bureau des personnels de l'Etat-Major de la direction zonale des CRS
Paris Ile-de-France

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 €la minute)

Madame Joëlle LE JOUAN

Chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés (DRH – SDP – SGPATS)

Madame Fatiha NECHAT

Adjointe au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés (DRH-SDP-SGPATS)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

Suppléants :

Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Monsieur Jean-Luc PENOT
ENSP site de Cannes-Ecluse
SNIPAT

Madame Nicole POTHIN
Crs N°1 Vélizy

Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

Monsieur Arezki SADEK
CRS N°2 de Vaucresson
SNIPAT

Madame Nadine PEPIN
CRS 7 Deuil la Barre
SNIPAT

Monsieur Philippe VIGERIE
CRS n°8 Bièvres
ALLIANCE-SNAPATSI

Madame Lolita BLONDEL
CRS 3 Quincy sous Sénart
ALLIANCE-SNAPASTI

Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Monsieur Jérôme ROULLEY
CRS 3 Quincy sous Sénart
ALLIANCE - SNAPATSI

Monsieur Jean-Claude CORAIN
CRS N°4 Lagny
ALLIANCE - SNAPATSI

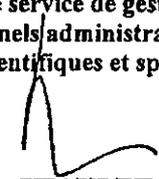
Monsieur Christophe GUILLEMAN
CNT Montlignon
CGT POLICE

Monsieur Souleymane DOSSO
CRS 5 Massy
CGT POLICE

Article 2 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Versailles, le **18 FEV. 2014**

**Pour le Préfet,
Et par délégation
Le chef de service de gestion
des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et spécialisés**


Franck CHAULET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais 75004 Paris – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 089101 22 22 (0,225 €la minute)

Arrêté N°2014049-0014 - 21/02/2014



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0015

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00144 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.

ARRÊTÉ N° 2014-00144

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014**

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE			
VET	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
ADJ	ROLLAND	Hervé	CYN 3
CHEF D'UNITE			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1 / CYN2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1/ CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 1
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 1
CCH	PANNEAU	Florence	CYN1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
CPL	DARRY	Jennyfer	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1

CHIENS	IDENTIFICATION	PROPRIETAIRE
AD'HOC	250 269 800 905 852	TARQUIN
APACHE	250 269 801 026 270	DAMERVAL
BRENUS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
BOUMER	250 269 801 101 251	VERGNE
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	250 269 801 603 731	MANSOURI
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS
DIOUK	250 269 602 597 272	SIINO
DRAGSTER	250 269 602 518 642	BERTON
ESCROC	250 268 500 257 144	PANNEAU
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY

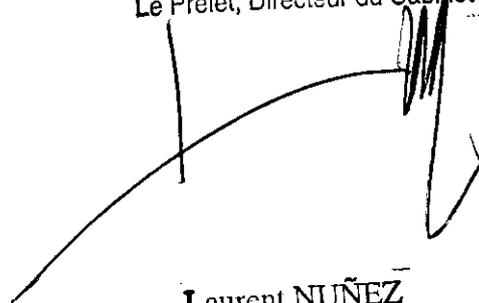
CHIENS	IDENTIFICATION	PROPRIETAIRE
FENZO	250 269 500 337 975	VILLERS
UGO	250 269 801 026 198	DALICIEUX
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS

Article 2 :

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2014**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0016

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00145 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.

ARRÊTÉ N° 2014-00145

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014**

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES			
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH 4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RCH 4
CHEF DE CMIC			
CBA	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CBA	FORT	Philippe	RCH 3
CBA	GRAVINA	Guiseppe	RCH 3
CNE	ANTOINE	Eric	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RCH 3
CNE	CARREIN	Kevin	RCH 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 3
CNE	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH 3
CNE	DUARTE	Cédric	RCH 3
CNE	GAUYAT	Eric	RCH 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CNE	GRIMON	Antoine	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
CNE	GUIBETEAU	Barthélémy	RCH 3
CNE	JOURDAN	Mikael	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
CNE	LATOIR	Sébastien	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	LEROY	Vincent	RCH 3
CNE	MAU	Cyril	RCH 3

CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	MEYER	Pierre	RCH 3
CNE	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	SURIER	Julie	RCH 3
CNE	VEDRENNE- CLOQUET	Vivien	RCH 3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RCH 3
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
LTN	GOULUT	Emmanuel	RCH 3
LTN	HOTEIT	Julien	RCH 3
LTN	JOLLIET	François	RCH 3
LTN	PIFFARD	Julien	RCH 3
LTN	TARTENSON	Julien	RCH 3
LTN	VIGNON	Amandine	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	GIRAUD	Christophe	RCH 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RCH 3
ADJ	PIERRU	Stephane	RCH 3
ADJ	SCHROPF	Vincent	RCH 3
SCH	BLU	Bertrand	RCH 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	CHARLIER	Damien	RCH 3
SCH	HEYER	Laurent	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES			
CNE	CATTY	Matthieu	RCH 2

CNE	GROUAZEL	Laurent	RCH 2
CNE	VERNET	Mickaël	RCH 2
LTN	ASTIER	Olivier	RCH 2
LTN	GUENEGOU	Florent	RCH 2
LTN	HARDY	Julien	RCH 2
LTN	LE PALEC	ALAIN	RCH 2
ADC	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MEUNIER	Axel	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADJ	LE JELOUX	Hugues	RCH 2
ADJ	THIERY	David	RCH 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RCH 2
SCH	CHIVARD	Sébastien	RCH 2
SCH	COSTA	Olivier	RCH 2
SCH	FOURNIER	Damien	RCH 2
SCH	MARCHETTO	Fabien	RCH 2
SCH	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 2
SCH	GUICHENEY	Grégory	RCH 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 2
SGT	AMAR	Samy	RCH 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 2
SGT	BREXEL	Anthony	RCH 2
SGT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SGT	DEVIGNE	Cyril	RCH 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RCH 2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SGT	LAHILLONNE	olivier	RCH 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SGT	LEGER	Denis	RCH 2

SGT	MATURANA	cedric	RCH 2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH 2
SGT	RBALLAND	Nicolas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	Loic	RCH 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RCH 2
SGT	TROLLER	Yannick	RCH 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
CCH	BATOUL	Gilles	RCH 2
CPL	BATARD	Mathieu	RCH 2
CCH	CARON	Christian	RCH 2
CCH	CARRE	David	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CCH	ELBARBRI	Samir	RCH 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
CCH	KOUIDER	FARID	RCH 2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH 2
CCH	LEMAITRE	Xavier	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH 2
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	RICHARD	Nicolas	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	SAEZ	Steven	RCH 2
CPL	CORRE	Ronan	RCH 2
CPL	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CPL	GUERARD	Frederic	RCH 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
CPL	JOVELIN	David	RCH 2
CPL	LASSERON	Cédric	RCH 2
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH 2
CPL	MACE	Mickael	RCH 2
CPL	PERRIER	Renald	RCH 2

CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH 2
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH 2
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH 2
EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES			
SCH	BIONAZ	Yannick	RCH 1
SCH	RICHERT	Marc	RCH 1
SGT	CARRION	Arnaud	RCH 1
SGT	CLAVIERE	Louis	RCH 1
SGT	JAMIER	Ludovic	RCH 1
CCH	AULNETTE	Maxime	RCH 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RCH 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 1
CCH	GIOVANNELLI	Ange	RCH 1
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 1
CCH	JANIN	Yannick	RCH 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 1
CCH	LEFRANCQ	Cédric	RCH 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RCH 1
CCH	MONTDESIR	Carl	RCH 1
CCH	MOREAU	Thomas	RCH 1
CCH	OULED JABALLAH	Hedy	RCH 1
CCH	PIVOT	Vincent	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CCH	PATTE	Cyrille	RCH 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
CPL	BEDE	Christophe	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Trystan-Mael	RCH 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1

CPL	BURLION	Jérémy	RCH 1
CPL	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
CPL	CARADEC	Franck	RCH 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
CPL	DEGRAVE	Manuel	RCH 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
CPL	DREAN	Jean Sébastien	RCH 1
CPL	DURAND	Mickael	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH 1
CPL	GOMEZ	Julien	RCH 1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH 1
CPL	HABASQUE	Mickael	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LAMARQUE	Christophe	RCH 1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RCH 1
CPL	STEPHENSON	yannick	RCH 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RCH 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	CADELE	Loic	RCH 1
1CL	CLAPPIER	Jérôme	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RCH 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1

CPL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoit	RCH 1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH 1
1CL	GOMME	Loïc	RCH 1
CPL	GONZALES	Alan	RCH 1
1CL	GORSE	Pascal	RCH 1
1CL	GUAITELA	Loic	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
1CL	KREJCIK	Mickael	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH 1
1CL	LAMY	FREDERIC	RCH 1
1CL	LANIEL	Brice	RCH 1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH 1
1CL	LE BLOCH	David	RCH 1
1CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH 1
1CL	LORIN	Gael	RCH 1
1CL	LOUESSARD	Gaetan	RCH 1
1CL	MARY	Aurélien	RCH 1

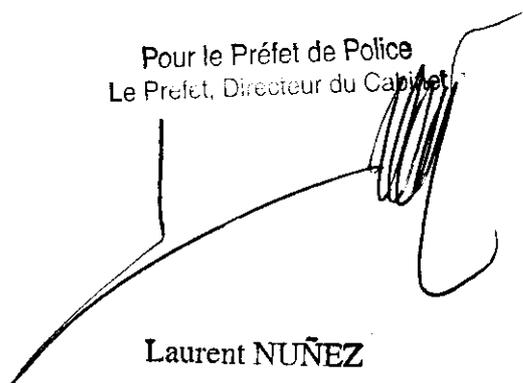
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH 1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1CL	PILI	Anthony	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH 1
1CL	SIMART	Jean-Michel	RCH 1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH 1
1CL	THOURET	Denis	RCH 1
1CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1CL	THIBAUT	Jerome	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH 1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
1CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH 1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2014**

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police
Le Prefet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0017

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00146 fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de-Mame.

9P
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ N° 2014-00146

**Fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne pour l'année 2014**

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
CNE	GROUAZEL	Laurent	FDF 4
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
CNE	LUX	Didier	FDF 3
LTN	LE PALEC	ALAIN	FDF 3
MAJ	WISSELE	Marcel	FDF 3
ADC	BOUTAREL	Sylvain	FDF 3
CCH	CARRE	David	FDF 3

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
CDT	AZZOPARDI	Steve	FDF 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FDF 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FDF 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FDF 2
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2
ADC	PLARD	Stéphane	FDF 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FDF 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FDF 2
SCH	STANG	Didier	FDF 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FDF 2
CCH	LE BAIL	Renan	FDF 2
CCH	RICHARD	Nicolas	FDF 2
1CL	MILCENT	Aurélien	FDF 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
CNE	CLAEYS	Alexandre	FDF 1
SCH	ARPIN	Joël	FDF 1
SCH	FOURNERET	Alban	FDF 1
SGT	ROUILLEAUX	Alexander	FDF 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FDF 1
CCH	GUILLET	Daniel	FDF 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	FDF 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	FDF 1
CCH	PATTE	Cyril	FDF 1
CCH	PUJOL	Cyril	FDF 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	FDF 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FDF 1
CPL	DEBARD	Antoine	FDF 1
CPL	FERET	Damien	FDF 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FDF 1
CPL	GUYADER	Jérôme	FDF 1
CPL	HABASQUE	Mickael	FDF 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FDF 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FDF 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDF 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FDF 1

CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FDF 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FDF 1
1CL	BALTZER	Emmanuel	FDF 1
1CL	CELERIER	Cedric	FDF 1
1CL	ESTIER	Jean-François	FDF 1
1CL	GUEGAN	Erwan	FDF 1
1CL	HILLAIRET	David	FDF 1
1CL	HUSSON	Cédric	FDF 1
1CL	LANIEL	Brice	FDF 1
1CL	LAURENT	Olivier	FDF 1
1 CL	LE BLOCH	David	FDF 1
1CL	LHOUMEAU	Rémi	FDF 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FDF 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	QUERE	Christophe	FDF 1
1CL	ROUDIER	Dylan	FDF 1
1CL	SCHECK	Anthony	FDF 1
1CL	SIMAR	Jean-Michel	FDF 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1
1CL	SIVARD	Wilfried	FDF 1
1CL	VUILLEMIN	Daniel	FDF1
1 CL	BORE	Christophe	FDF 1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2014**

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet. Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0018

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00147 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ N° 2014-00147

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014 est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			TSU	PROF.
			SIA	PLG	SNL		
CONSEILLER TECHNIQUE SAL							
CNE	PLA	Raphaël		3	1	X	30 M
CNE	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane		3	1	X	60 M
ADC	DAMOUR	Yann	SIA2				
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2		60 M
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
ADJ	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	EON	Yoann		3	2	X	60 M
SCH	DECLERCQ	Romain		3	2	X	60 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	X	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3		60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3		60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	X	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		3	2	X	30 M
CHEF D'UNITE SAL							
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1	X	30 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2	X	30 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2	2	1	X	40 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe		2	1	X	40 M
SGT	MAMELIN	Nicolas		2	1	X	30 M
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER							
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2	1	1	X	30 M
SGT	JOSELON	Sandy	SIA1				
SGT	LAGNEAU	Olivier		1	1	X	30 M
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2				
CCH	AUMONT	Yannick		1	1	X	30 M
CCH	BEDOURET	Julien		1	1		30 M
CCH	COSTA	Tony	SIA1				
CCH	DANIAU	Gauthier		1			30 M

CCH	FAURE	Julien	SIA2				
CCH	FLEURY	Jeffrey		1	1	X	30 M
CCH	JANIN	Stéphane		1	1	X	30 M
CCH	LE FAOU	Yoann		1	1	X	30 M
CCH	LORKENS	Mathieu					
CCH	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30 M
CCH	MIRTHIL	Christopher	SIA1				
CCH	MONTELS	Laetitia		1	1	X	30 M
CCH	PENAGER	Ludovic		1	1	X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	SIA1	1	1	X	30 M
CCH	PEYRE	Philippe	SIA2	1	2	X	30 M
CCH	RICHARD	Marcus	SIA1			X	30 M
CCH	SEHAN	Jean-Francois		1		X	30 M
CCH	SCHAEFFER	Thomas	SIA1	1			
CCH	SOLESMES	Cédric		1	2	X	30M
CPL	BUQUET	Thomas	SIA1				
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	X	30 M
CCH	CLOIX	Julien		1	1	X	30 M
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA1				
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1	1	X	30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1	1			30 M
CPL	DE PERETTI DELLA ROCA	Nicolas	SIA1				
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent		1	2		30 M
CPL	JOURJON	Derek	SIA1				
CPL	HYLAIRE	Geoffrey	SIA1				
CPL	LEBAT	Nicolas	SIA1				
CPL	PICAUT	Maxime	SIA1				
CPL	ROUSIC	Yoann		1		X	30 M
CPL	VIVIEN	Charlie	SIA1				
1CL	BIENVAULT	Charles	SIA1				
1CL	BOURIEZ	Felicien	SIA1				
1CL	CABO	Alexandre	SIA1				
1CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	X	30 M
1CL	CELERIER	Cédric		1		X	30 M
1CL	CORFEC	Frederic	SIA1	1		X	30 M

1CL	COUPRIE	Maxime	SIA 1	1			30 M
1CL	DERVAL	Florian		1			30 M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1				
1CL	DODEUR	Laurent		1	1	X	30 M
1CL	DUPUY	Nicolas		1		X	30 M
1CL	FOU TRIER	Ludovic	SIA1				
1CL	FRANCOIS	Cedric	SIA 1	1			30 M
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1				
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1	1	1	30 M
1CL	GUEVEL	Didier		1	1	X	30 M
1CL	HILLAIRET	David		1		X	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	SIA 1	1	1	X	30 M
1CL	JUMELIN	Romain	SIA1				
1CL	LANGLOIS	Ugo	SIA1				
1CL	LARDET	Benjamin		1	1	X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe		1	1	X	30M
1CL	LE GALL	Sylvain	SIA1				
1CL	LE PORT	Philippe	SIA1	1			30 M
1CL	LIPARI	Mathieu		1	1	X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien		1	1	X	30 M
1CL	MARAI O	Mathieu	SIA 1				
1CL	MASSOUBRE	Marc		1		X	30 M
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA1	1			
1CL	PECQUEUX	Romain		1	1	X	30M
1CL	PHELOUZAT	Romain	SIA1				
1CL	QUILLACQ	Grégory		1	1	X	30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1			30 M
1CL	TEDALDI	Thibault	SIA1				
1CL	TOUPET	Jérôme		1	1	X	30 M
1CL	JUDES	Guillaume	SIA1				
1CL	LUCHITTA	Ugo	SIA1				

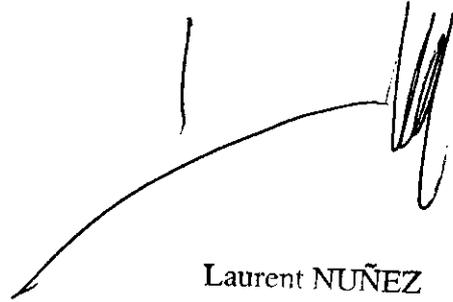
Article 2 :

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2014**

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0019

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00148 fixant la liste nominative du personnel apte hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Maine.



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ N° 2014-00148

**Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne pour l'année 2014**

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1/ Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

GRADE	NOM	PRENOM	PROF.
CNE	BARRIGA	Denis	30 M
CNE	PLA	Raphael	30 M
ADJ	HENRIOT	Loic	30 M
SGT	DECLERCQ	Romain	30 M
SCH	EON	Yohan	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	60M
SCH	MOKTARI	Sébastien	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	60 M
SGT	BOUDET	Sébastien	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	30 M
SGT	ERILL	Antoine	30 M
SGT	LANG	Pascal	40 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	30 M
CCH	CLOIX	Julien	30 M
CCH	COSTA	Tony	
CCH	JANIN	Stephane	30 M
CCH	LE FAOU	Yoann	30 M
CPL	BUQUET	Thomas	
CPL	CHAPEAU	Guillaume	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	
CPL	ROUSIC	Yoann	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	30 M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	
1CL	DODEUR	Laurent	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	30 M
1CL	LUCAS	Aurelien	30 M
1CL	MASSOUBRE	Marc	30 M
1CL	ROUSIC	Sebastien	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	30 M

2/ Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO):

CONSEILLER TECHNIQUE			
CHEF D'UNITE			
1CL	BERTON	Samuel	CYN1/ CYN2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 1
CCH	PANNEAU	Florence	CYN1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

3/ Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) :

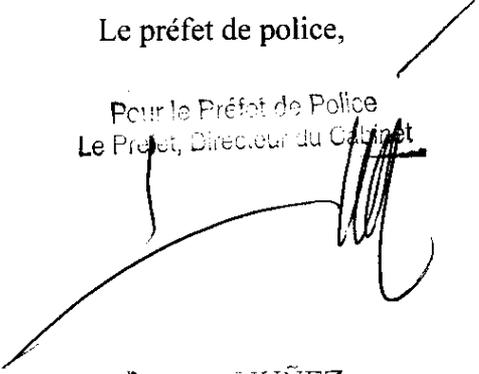
CONSEILLER TECHNIQUE			
MAJ	GUIBERT	Xavier	IMP3
CHEF D'UNITE			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP3
SAUVETEUR			
CCH	BAILLY	Clement	IMP2
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
CCH	VAL	Loïc	IMP2
CPL	MORISSET	David	IMP2
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP2
1CL	GAUDIN	David	IMP2

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 FEV. 2014

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0021

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00150 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de-Mame.



14 00 2660

PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ N° 2014-00150

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION	
			IMP	ISS
CONSEILLER TECHNIQUE				
MAJ	GUIBERT	Xavier	CT	X
CHEF D'UNITE				
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP3	X
SAUVETEUR				
SGT	GUY	Sylvain	IMP2	X
CCH	BAILLY	Clement	IMP 2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CCH	VAL	Loïc	IMP2	X
CPL	MORISSET	David	IMP2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2014**

Le préfet de police,
 Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

2014-00150



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0022

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00152 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Mame.

ARRÊTÉ N° 2014-00152

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-
Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014**

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES RADIOLOGIQUES			
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CHEF DE CMIR			
CBA	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CBA	FORT	Philippe	RAD 3
CBA	GRAVINA	Giuseppe	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	DAVID	Eric	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DUARTE	Cédric	RAD 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CNE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	LEROY	Vincent	RAD 3
CNE	MAU	Cyril	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3

CNE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	SURIER	Julie	RAD 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RAD3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	DAVID	Eric	RAD 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
LTN	GOULUT	Emmanuel	RAD 3
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 3
LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN	MAURY	Pierre	RAD 3
LTN	PIFFARD	Julien	RAD 3
LTN	VIGNON	Amandine	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	LECOQ	Marc	RAD 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RAD 3
ADJ	PIERRU	Stephane	RAD 3
SCH	CHARLIER	Damien	RAD 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES			
CBA	JOURDAN	Mickaël	RAD 2
CNE	GAUYAT	Eric	RAD 2
CNE	GROUAZEL	Laurent	RAD 2
LTN	ASTIER	Olivier	RAD 2
LTN	GUENEGOU	Florent	RAD 2
LTN	HARDY	Julien	RAD 2

LTN	HOTEIT	Julien	RAD 2
LTN	JOLLIET	FRANCOIS	RAD 2
LTN	LE PALEC	ALAIN	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD 2
ADJ	GIRAUD	Christophe	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADC	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADJ	SCHROPF	Vincent	RAD 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	CHIVARD	Sébastien	RAD 2
SCH	FOURNIER	Damien	RAD 2
SCH	GUICHENEY	Grégory	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	MASCHELIER	Emmanuel	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SGT	BREXEL	Anthony	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SGT	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RAD 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD2
SGT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SGT	GUILLEM	Nicolas	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 2
SGT	MATURANA	Cedric	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	loic	RAD 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 2

SGT	TROLLER	Yannick	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	DOYEN	Alexandre	RAD 2
CCH	KOUIDER	Farid	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CCH	TORCHY	Cyril	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 2
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	MACE	Mickael	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 2
EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES			
LTN	ASTIER	Olivier	RAD 1
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 1
LTN	GOULUT	Emmanuel	RAD 1
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 1
LTN	MAURY	Pierre	RAD 1
ADJ	LE JELOUX	Hugues	RAD 1
ADJ	THIERY	David	RAD 1
SCH	BIONAZ	Yannick	RAD 1
SCH	RICHERT	Marc	RAD 1
SGT	CARRION	Arnaud	RAD 1
SGT	CLAVIERE	Louis	RAD 1
SGT	JAMIER	Ludovic	RAD 1
SGT	LEGER	Denis	RAD 1
CCH	AULNETTE	Maxime	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	BATARD	Mathieu	RAD 1
CCH	BATOUL	Gilles	RAD 1

CCH	BRIGEOT	Gilles	RAD 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CARON	Romain	RAD 1
CCH	CHAMPROUX	Jean-François	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GREGOIRE	Eric	RAD 1
CCH	JANIN	Yannick	RAD 1
CCH	GENIN	Sylvain	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	LEFRANCQ	Cédric	RAD 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PATTE	Cyril	RAD 1
CCH	PIVOT	Vincent	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD 1
CCH	RICHARD	Nicolas	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	CARADEC	Franck	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CPL	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RAD 1

CPL	DREAN	Jean Sébastien	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	guillaume	RAD 1
CPL	HABASQUE	Mickael	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	GOMEZ	Julien	RAD1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LASSERON	Cédric	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RAD 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
1CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1CL	BALDEN	Matthieu	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
1CL	BARRABE	Yoann	RAD 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	CADELE	Loic	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
1CL	CLAPPIER	Jérôme	RAD 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1

1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loïc	RAD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
1CL	KREJCIK	Mickael	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1
1CL	LAMY	Frederic	RAD 1
1CL	LANIEL	Brice	RAD 1
1CL	LAUTIER	Damien	RAD 1
1CL	LE BLOCH	David	RAD1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LORIN	Gael	RAD 1
1CL	LOUESSARD	Gaetan	RAD 1
1CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1

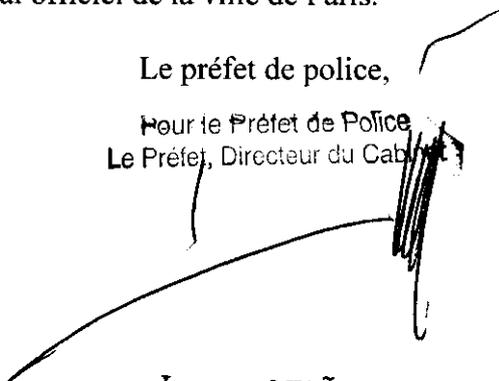
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIMART	Jean-Michel	RAD 1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1CL	THIBAUT	Jerome	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VERNAT	Cyril	RAD1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1
1CL	WAMBRE	Frédry	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2014**

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUÑEZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014049-0023

**signé par
Préfet de police**

le 18 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00149 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne.

16002622



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

ARRETÉ N° 2014-00149

**Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2014**

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la défense ;
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE			
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
CHEF DE SECTION			
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
CNE	PRIGENT	David	SDE 3
CNE	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
CNE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CNE	GALOT	Julien	SDE3
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJ	GUIBERT	Xavier	SDE 3
MAJ	GUILLO	David	SDE 3
ADC	PALAYER	Frédéric	SDE 3
CHEF D'UNITE			
CNE	GROUAZEL	Laurent	SDE 2
MAJ	VAUCELLE	Frederic	SDE 2
ADJ	GIRAUD	Christophe	SDE 2
ADJ	MONTIEL	Juan	SDE 2
SCH	BELLEC	Thierry	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2
SCH	BLU	Bertrand	SDE 2
SCH	SIINO	Laurent	SDE 2
SGT	DANY	Adrien	SDE 2
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	SDE 2
SGT	GUY	Sylvain	SDE 2
SGT	HAHN	Tristan	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	SAROWSKI	Joselyn	SDE 2

2014-00149

2 / 4

SGT	VILLIERS	Sébastien	SDE 2
EQUIPIER			
ADJ	JOLY	Christophe	SDE 1
ADJ	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SCH	ROY	Richard	SDE 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
CCH	BAILLY	Clément	SDE 1
CCH	BELHACHE	Yohan	SDE1
CCH	BERROT	Brian	SDE1
CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	CARRE	David	SDE 1
CCH	DONNART	Mickael	SDE1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PHILIPPE	Cédric	SDE1
CCH	PICHON	Sébastien	SDE1
CCH	MERLE	Pierre	SDE 1
CCH	SEHAN	Jean-François	SDE 1
CCH	VAL	Loïc	SDE 1
CPL	BURLION	Jérémy	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LOURDET	Freddy	SDE 1
CPL	MARTIN	Anthony	SDE 1
CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL	PRIEUR	Frederic	SDE 1
CPL	QUARTIER	Mark	SDE1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE1
CPL	WANDROL	Geoffrey	SDE 1
1CL	ALAZARD	Sébastien	SDE1
1CL	ALEXIS	Nicolas	SDE1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1

1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BRUCHES	Kévin	SDE1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DE SAINT VAAST	Thomas	SDE1
1CL	EGAUX	Anthony	SDE1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	GAUDIN	David	SDE1
1CL	HERVE	Mickael	SDE1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	LAUTIER	Damien	SDE 1
1CL	LE BLOCH	David	SDE 1
1CL	LEBECHENEC	Erwan	SDE 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MIRALPEIX	Gregory	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE1
1CL	SCANNAPIECO	Damien	SDE1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 FEV. 2014

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

2014-00149



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014050-0002

**signé par
Préfet de police**

le 19 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-0006- DPG/5 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules terrestres à
moteur et de la sécurité routière : AUTO
MOTO ECOLE ALESIA



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 19 FEV. 2014

ARRETE N° 14-0006-DPG/5

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0090-DPG/5 du 06 novembre 2008 portant agrément n°E.08.075.3257.0, à compter du 06 novembre 2008, délivré à M. Edouard GAMBIN en vue de l'exploitation d'un établissement situé 55, rue d'Alesia à PARIS 14^{ème}, sous la dénomination « AUTO MOTO ECOLE ALESIA »;

Considérant que M. Edouard GAMBIN a déposé le 26 septembre 2013, une demande de renouvellement d'agrément relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à M. Edouard GAMBIN lors de sa séance du 16 janvier 2014 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 55, rue d'Alesia à PARIS 14^{ème} sous la dénomination « **AUTO MOTO ECOLE ALESIA** », gérant de la SARL « **LA MOLIERE** », est renouvelée à M. Edouard GAMBIN pour une durée de cinq ans sous le N° E. **08.075.3257.0**, à compter du présent arrêté ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC - AM ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **35 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **15**, y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Delphine MANZONI - J 5



PREFECTURE PARIS

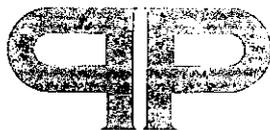
Arrêté n ° 2014051-0001

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014-00163 du 20 février 2014
portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et
secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2014-00163

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°140008 du 31 janvier 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 6 février 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

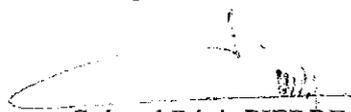
Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

- Madame Sandrine JAUTEE (Val de Marne) ;
- Monsieur Grégory MILIN (Seine et Marne) ;
- Monsieur Aimé SARR (Paris) ;
- Monsieur Benoît WERNER (Seine-Saint-Denis) ;

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 FEV. 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité


Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les appels, première réponse puis 0,326 par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

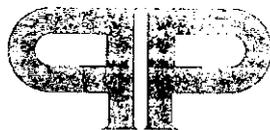
Arrêté n ° 2014051-0003

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014-00162 du 20 février 2014
portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et
secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS
ARRETE N° 2014-00162

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°140004 du 24 janvier 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 31 janvier 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

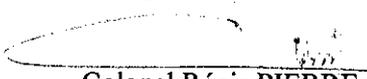
Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'académie de Créteil, à Romainville, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Etienne BARRAUX (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Christine BEAUDOUIN (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Cyril BRICOT (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Benjamin DECHAIINE (Paris) ;
Madame Anne DIENER (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Manuel DOS SANTOS (Paris) ;
Monsieur Sébastien DUBOIS (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Pierre GADILHE (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Evelyne GRASSART (Val d'Oise) ;
Madame Pauline MACCALI (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Hans METER (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Laurent MUSEREAU (Yvelines) ;
Madame Jessica MUTIO (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Martin RIEUF (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Mathilde VALADE (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 FEV. 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité


Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal 0969 1921205100036 24 24 24 24

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)



PREFECTURE PARIS

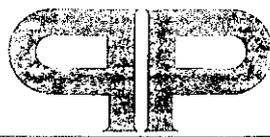
Arrêté n ° 2014051-0004

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014-00161 du 20 février 2014
portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et
secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS
ARRETE N° 2014-00161

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°140003 du 10 janvier 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 17 janvier 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'académie de Créteil, à Villepinte, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Philippe BRAZ DOS SANTOS (Essonne) ;
Madame Claire CAUCHEMEZ (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Nicolas COUDRE (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Thomas DROUILLEAU (Val d'Oise) ;
Madame Catherine DUPONT (Seine et Marne) ;
Madame Virginie FOISSEY (Seine et Marne) ;
Madame Nathalie GUILLEMET (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Ambroise LE PANNERER (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Sabrina LENGLIN (Seine et Marne) ;
Madame Marie MARTEGOUTTE (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Cédric MAUFROY (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Ana Maria NEVA MESA (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Lydie PEREZ (Seine et Marne) ;
Madame Sabine RANWEZ (Seine et Marne) ;
Monsieur Benjamin TORT (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 FEV. 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014051-0006

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014-00160 du 20 février 2014
portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et
secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2014-00160

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°140001 du 10 janvier 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 16 janvier 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la protection civile de Paris, à Paris 15^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Rachid ABDELKADER (Paris) ;
Monsieur Aboubacar CAMARA (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Yann COUEDIC (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur François DIMARD (Val de Marne) ;
Madame Tiffany DUMAIL (Val d'Oise) ;
Madame Nathalie GERAUDIE (Yvelines) ;
Monsieur Jean-Erick HONORINE (Val de Marne) ;
Monsieur Willy LEROUX (Seine et Marne) ;
Madame Mounia OUALI (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Daniel SENATORE (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Clément TISSIER-BAGUR (Gironde) ;
Monsieur Etienne ZAJACZKOWSKI (Yvelines).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 FEV, 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 05 22 22 (0,22€ + 24,00€/min)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - mtl : cchcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

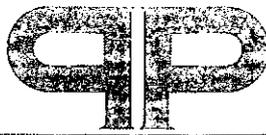
Arrêté n ° 2014051-0009

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014-00158 du 20 février 2014
portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et
secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2014-00158

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°130059 du 25 novembre 2013 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 26 novembre 2013 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la l'association départementale d'enseignement et de développement du secourisme de Paris, à Paris 16^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Jimmy BENOIST (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Michel BONAVENTURE (Seine et Marne) ;
Monsieur Bruno DELANNE (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Cédric DEMELIN (Aube) ;
Monsieur Anthony FOMBERTEAU (Ille et Vilaine) ;
Monsieur Sébastien FOUQUEROLLE (Pas de Calais) ;
Monsieur Jérôme GUIMONT (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Jonathan HAMONIC (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Florian JAMMET (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Mathieu LUTHRINGER (Val d'Oise) ;
Monsieur Rémi TREBOIT (Hauts-de-Seine).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 FEV. 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 81 01 02 03 (0,035 € par minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - tél : 08 81 01 02 03 - m3l : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014051-0010

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2014-00157 du 20 février 2014
portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et
secours civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2014-00157

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°130057 du 20 novembre 2013 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 21 novembre 2013 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la protection civile de Paris, à Paris 15^{ème}, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Madame Céline BOUCROT (Alpes de Hauts Provence) ;
Madame Anne LABLANCHE (Essonne) ;
Madame Marie-Laure MAZZETTI (Essonne) ;
Monsieur Jean-Paul MORI (Val de Marne) ;
Monsieur Bao NGUYEN PHUOC (Val de Marne) ;
Monsieur Matthias PELLOILE (Essonne) ;
Monsieur Alexandre SPERONI (Paris) ;
Monsieur Brice TAYART DE BORMS (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 FEV. 2014

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Colonel Régis PIERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,162 €/min tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.org> - tél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014051-0011

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00153 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public.

arrêté n° 2014-00153
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des transports et de la protection du public du 28 novembre 2013 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1

La direction des transports et de la protection du public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

TITRE I

MISSIONS

Article 2

Les missions dévolues à la direction des transports et de la protection du public, sont :

- la prévention et la protection sanitaire, la police des installations classées, la lutte contre les nuisances d'origine professionnelle ;
- l'application de la réglementation relative à la prévention des risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, au péril dans les bâtiments et à la salubrité des hôtels et foyers ;
- la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), la préparation des avis du préfet de police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison, notamment, avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;
- le suivi des questions relatives à la sécurité routière. A ce titre, la direction élabore avec le chef de projet sécurité routière et en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), le document général d'orientations (DGO) pour la sécurité routière à Paris et le document général d'orientations régional sur les « axes structurants » ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et à la délivrance des autorisations d'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II

ORGANISATION

Chapitre 1 : Organisation générale

Article 3

La direction des transports et de la protection du public comprend :

- un secrétariat général ;
- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public.

Article 4

La direction départementale de la protection des populations, l'institut médico-légal et l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police sont rattachés à la direction des transports et de la protection du public. Le pôle sécurité routière suit les questions de sécurité routière et de circulation.

Article 5

Le secrétariat général concourt à la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la direction, en liaison avec les directions et services relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration. La cellule d'appui transversal de la direction départementale de la protection des populations lui est rattachée.

Article 6

Le directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le chef de cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés, des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction, du suivi du contrôle de gestion dans le cadre de la modernisation des procédures, du suivi des actions d'accueil du public menées par la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la direction.

Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 7

La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le bureau de la prévention et de la protection sanitaires, chargé :

- de la police administrative des débits de boissons relevant du code de la santé publique, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés et de la délivrance des récépissés correspondants ;
- de la police administrative de tous les commerces relevant du code de la consommation, du code de commerce, du code de la sécurité intérieure et du code général des impôts ;
- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;
- de la police sanitaire et de la protection des animaux ainsi que de la tenue des commissions afférentes ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2°) Le bureau de l'environnement et des installations classées, chargé :

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CODERST) ;
- de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan de protection de l'atmosphère de la région Ile-de-France et de la gestion des pointes de pollution atmosphérique conjointement avec le préfet de la région Ile-de-France et les sept préfets de département de l'Ile-de-France ;
- de la relation avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de la police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;
- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Le bureau des actions contre les nuisances, chargé :

- de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage et musique amplifiée) ;
- de la lutte contre les nuisances olfactives ;
- des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

Chapitre 3 : La sous-direction de la sécurité du public

Article 8

La sous-direction de la sécurité du public comprend :

- 1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :
 - de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de la sécurité publique ;
 - de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers, entrepôts et magasins de vente en gros ;
 - de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- 2°) Le bureau de la sécurité de l'habitat, chargé :
 - de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
 - de la police administrative de la sécurité des équipements communs dans les immeubles d'habitation collectifs à usage principal ;
 - de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
 - de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée ;
 - de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage ;
 - de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.
- 3°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :
 - de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et foyers) ;
 - de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
 - du suivi des questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
 - de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics au regard de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
 - de l'homologation des enceintes sportives ;
 - des agréments des centres de formation SSIAP.
- 4°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :
 - de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers en matière de sécurité préventive ;
 - de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
 - de la délivrance des récépissés d'exploitation des hôtels et foyers ;
 - de l'instruction des dossiers d'aménagement ;
 - de la salubrité des hôtels ;
 - du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.
- 5°) Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la direction des transports et de la protection du public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- 6°) Le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie chargé, en liaison avec les bureaux compétents :
 - du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
 - de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Article 9

La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

- 1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :
 - de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
 - du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
 - de l'étude technique et juridique des projets d'aménagements de voirie ;
 - de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;
 - des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vues aériennes et d'utilisation des hydrosurfaces et hélisurfaces ;
 - des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives.
- 2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :
 - dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation, l'organisation des examens, la délivrance, le retrait ou la suspension des cartes professionnelles des conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis ;
 - à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les voitures de tourisme avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport de personnes, définis respectivement aux articles L.231-1 et suivants du code du tourisme et L.3123-1 du code des transports ainsi que les voitures de petite remise.
- 3°) Le bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :
 - du recueil, du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
 - de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de police ;
 - de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;
 - de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.
- 4°) Le pôle de sécurité routière, placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet sécurité routière, chargé :
 - du recueil, traitement et publication des statistiques relatives à l'accidentologie et à l'action des services de police dans le domaine de la sécurité routière à Paris et au niveau régional ;
 - de l'élaboration et du suivi du budget du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
 - de la préparation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le PDASR et dans le document général d'orientations pour la sécurité routière à Paris ;
 - de l'élaboration et du suivi du document général d'orientations régional sur les « axes structurants » ;
 - du contact avec les associations et du suivi de leurs actions en matière de sécurité routière ;
 - de l'organisation et du suivi des décisions prises lors des comités de pilotage hebdomadaires animés par le chef de projet sécurité routière.

Article 10

L'institut médico-légal est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Article 11

L'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 12

L'arrêté n° 2013-00095 du 29 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

Article 13

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014051-0013

**signé par
Préfet de police**

le 20 Février 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-121 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : entreprise "MARBRERIE C.
GROLEAU".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2014-121

Paris, le

20 FEV. 2014

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2008 portant habilitation n° 08-75-008 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise «MARBRE C. GROLEAU» située 31-35 rue du Repos à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Melle Christiane GROLEAU, gérante de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

MARBRE C. GROLEAU

31-35, rue du Repos - 75020 PARIS

exploitée par Melle Christiane GROLEAU

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-008**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public

Alain THIRION

Alain THIRION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS, CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014051-0002

**signé par
Autres signataires**

le 20 Février 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « French Fund For Ladakh »



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD111

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « French Fund For Ladakh »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Catherine VORILHON, présidente du fonds de dotation « French Fund For Ladakh » reçue le 17 décembre 2013, complétée le 3 février 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « French Fund For Ladakh », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « French Fund For Ladakh », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 3 février 2014 jusqu'au 3 février 2015.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de parrainer trente trois élèves en classes de primaires, secondaires et en études supérieures, issus de familles pauvres en Inde du Nord dans l'Himalaya.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : - parrainages et site internet.

.../...

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014051-0005

**signé par
Autres signataires**

le 20 Février 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « GREENPEACE FRANCE »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/FD31

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « GREENPEACE FRANCE »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Florence Teissier, chargée de projet legs, assurances-vie et donations près du fonds de dotation « GREENPEACE FRANCE » reçue le 7 janvier 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds « GREENPEACE FRANCE », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « GREENPEACE FRANCE », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 janvier 2014 jusqu'au 7 janvier 2015.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir financièrement l'association GREENPEACE FRANCE.

.../...

5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00
courriel : pref-associations@paris.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

« 1 – Information sur la possibilité de faire un legs, une assurance-vie ou une donation au fonds de dotation Greenpeace France :

- Insertion de publicité d'information dans des revues et guides à destination d'un public sénior et des notaires, et sur certains sites web,
- Campagne(s) de communication sur une ou plusieurs radios,
- Dépliants d'information sur les legs et donations dans les études notariales, sur certains salons, et dans le magazine de l'association,
- Page d'information sur le site web de l'association,
- Mailings et emailings d'information sur les legs, assurances-vie et donations auprès des adhérents de l'association.

2 - Fidélisation des légants :

- Mailings d'envoi de cartes de vœux, documentations sur les campagnes de Greenpeace,
- Suivi de la relation par téléphone, email, courrier postal, rencontre,
- Invitations à des événements Greenpeace ».

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

20 FEV. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.